

Nomination du Vice-président délégué aux affaires culturelles

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 13 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Axel ARTHON, Maître de Conférences, est désigné Vice-président délégué aux affaires culturelles de l'Université des Antilles.

Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur Axel ARTHON** est chargé de la mise en place d'une politique culturelle à l'échelle de l'établissement en lien avec les institutions, structures et compagnies qui organisent le champ artistique. Il favorise la signature de conventions de partenariat avec les Scènes nationales, le Mémorial ACTe, les directions des affaires culturelles des Antilles et inscrit l'université des Antilles dans les grands dispositifs nationaux d'éducation artistique et culturelle destinés à l'enseignement supérieur. Il aura également pour mission d'encourager la pratique artistique universitaire. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

Article 3

La mission de **Monsieur Axel ARTHON** prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY